

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

32

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2009

Présents :

BAZONCOURT : M. BERTRAND (T)
COINCY : M. OSWALD (T)
COLLIGNY : M. BRZUSTOWICZ (T) M. ANDREZ (T)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T) GALI (T) LOGNON (T) Mme. RASQUIN (T) et M LARISCH (T)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Olivier (T) MULLER Fabrice (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : M. MUNIER (T)
MONTROY-FLANVILLE : M. GULINO (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : M. SORGIUS (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : M. PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T)
SILLY-SUR-NIED : MM. HERTZOG (T) WOLLJUNG (T))
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. ARTUR (T) qui a donné procuration à M. BERTRAND (T)
COINCY : M. SCHMITT (T)
MARSILLY : M. DISCH (T) qui a donné procuration à M. MUNIER (T)
MONTROY-FLANVILLE : M. STARCK (T)
OGY : M. BOHN (T) qui a donné procuration à M. SORGIUS (T)
RETONFEY : M. PETIT (T) qui a donné procuration à M. PILLOT (T) et M. ZDJELAR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme DUPUIS (T) qui a donné procuration à M. DUSSOURD (T)

16).Création d'une voie verte piste cyclable et piétonne.
-Demande de subvention Régionale avec plan de financement

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

-Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à « l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable »

-Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une «voie verte» cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,

-Vu le rendu des études de faisabilité,

-Vu le chiffrage des travaux par le Groupement de Bureaux d'Etudes V.R.I. / A.T.P. BIRCKER, maître d'œuvre, qui s'élève pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte à 1 289 935,38€ H.T., soit 1 542 762,64€ T.T.C.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- Sollicite une subvention du Conseil Régional de Lorraine (au titre de la P.R.A.T.), au taux de 11,63% sur le coût de l'ensemble des travaux, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
Soit : 1 289 935,38€ H.T. x 11,63% = 150 000€

Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T de l'opération	1 289 935,38€
Coût T.T.C. de l'opération	1 542 762,64€

Subventions escomptées :

Du conseil Général de la Moselle (36,85% sur le H.T.)	475 401,00€
De la région Lorraine (11,63% sur le H.T.)	150 000,00€
De l'Etat, au titre de la réserve parlementaire (1,16% sur le H.T.)	15 000,00€
Récupération du F.C.T.V.A. (15,482% sur le T.T.C.)	238 850,50€
Charge communautaire (autofinancement)	663 511,14€

:

Fait et délibéré à SORBEY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, 14 décembre 2009

Le Président :
R.CHLOUP

Délibération n° C 09 / 117

17).Collecte du verre ménager et transport jusqu'au repreneur.
Signature d'un marché selon « procédure adaptée »

Le Conseil Communautaire,
-Vu la consultation lancée et les offres réceptionnées,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

● Autorise, Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer un marché de prestations selon « procédure adaptée » avec la S.A.S. PATE pour le vidage des conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte du verre ménager et le transport jusque chez le repreneur, au prix de 51,80€ H.T. la tonne.

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 118

18) Redevance 2010 d'enlèvement des ordures ménagères et utilisation des déchetteries

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

● Fixe comme suit la redevance 2010 d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries implantées sur le ban de COURCELLES-CHAUSSY et de COURCELLES-SUR-NIED, sans changement par rapport à 2009, à savoir :

► Pour les habitants du territoire de la C.C.P.P. :

- 1^{ère} personne au foyer : 90€ an, soit 30€ par quadrimestre
- Personnes suivantes : 60€ an, soit 20€ par quadrimestre

Etant précisé que le nombre maximum de personnes facturées par foyer reste limité à 5 personnes.

► Pour les artisans, commerçants, entreprises, professions libérales, maisons de retraite, centre de cure, lycées et pour toute personne civile ou morale figurant sur le rôle de la Taxe Professionnelle :

Une redevance de 60€/an x coefficient C (C variant de 0,50 à 200 en fonction du secteur d'activité et de la quantité de déchets produite).

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 119

19) Locaux de l'agence de PANGE du S.E.B.V.F.

Par courrier du 10 novembre 2009, le Syndicat des Eaux de BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT (S.E.V.B.F.) confirme son souhait de vendre les locaux de l'Agence de PANGE, au motif qu'il ne lui appartient pas de constituer ou conserver un patrimoine immobilier au-delà des propres besoins nécessaires à l'exploitation du service des eaux

Considérant qu'une partie de ces locaux est occupée par la C.C.P.P., locataire, pour ses bureaux administratifs,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'opportunité présentée, émet un avis favorable de principe à l'acquisition de l'ensemble du bâtiment situé 1bis route de Metz à PANGE ;

Cet accord de principe ne sera confirmé qu'à réception de l'estimation de France Domaines et en regard des possibilités financières dégagées par la C.C.P.P.

Fait et délibéré à SORBEY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 120

20) **Taxe professionnelle de Zone**

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Fixe uniformément à 10,62% le taux de Taxe Professionnelle à appliquer dès 2010 pour toute implantation sur les zones artisanales d'intérêt communautaire de :

COURCELLES-CHAUSSY
MONTROY-FLANVILLE / COINCY

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 121

21) Remboursement à un particulier d'un trop-perçu sur le redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la réintégration au budget annexe des ordures ménagères (M4) de la C.C.P.P. de l'excédent dégagé par l'ex. SIVOM de PANGE et Environs,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le remboursement à M. ANGELINI Christophe d'un excédent de 18,67€ qu'il a trop versé sur sa redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Fait et délibéré à SORBEY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

22) Personnel Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

➤ Créé à compter du 1^{er} janvier 2010

- Un poste de rédacteur territorial, non titulaire, à temps complet, rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon, et pour une durée d'un an,

- Un poste de rédacteur-territorial à titre d'activité accessoire, pour une durée de 6 mois, à temps non-complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 13^{ème} échelon

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité musique non titulaire, à temps non-complet à raison de 6 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon.

➤ Supprime à compter du 1^{er} janvier 2010

- Un poste de rédacteur territorial à titre d'activité accessoire, à temps non-complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 13^{ème} échelon

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité musique, non-titulaire, à temps complet à raison de 11 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon.

Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer une convention de stage avec la Faculté de Metz pour l'embauche d'un stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2010 et pour une durée de 6 mois, chargé du Système d'Information Géographique, (S.I.G.) et rémunéré à hauteur de 50% du S.M.I.C.

● Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet Ou non complet	Nombre de postes
<u>Service administratif</u>		
●-Rédacteur contractuel au 12 ^{ème} échelon, à compter du 01/10/2009 au 01/10/2011(moyenne arithmétique des communes inférieur à 1 000 habitants/commune)	T.C.	1
●-Rédacteur sur un emploi accessoire, rémunéré sur la base du 13 ^{ème} échelon	TCN-5h/semaine	1
●-Rédacteur territorial non titulaire, rémunéré sur la base du 4 ^{ème} échelon	TC	1
●-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1
●-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi de secrétaire administratif (ve)	TNC-30h/semaine	1
<u>Service annexe des ordures ménagères et déchetteries :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8
●-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi	TNC-30h/semaine	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôle de COURCELLES-CHAUSSEY et de PANGE)</u>		
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TC	3
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TNC-9h/semaine	2

Fait et délibéré à SORBEY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 14 décembre 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 123

23) **Déchetterie de Metz-Métropole.**

Convention d'utilisation par les habitants de la C.C.P.P.

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL / 1-082 du 09/10/2004 constatant la cessation du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine,

-Vu la délibération du Conseil de Metz-Métropole en date du 30 mars 2009, fixant la contribution des utilisateurs des déchetteries de Metz-Métropole pour 2009,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole une convention permettant, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2014, aux habitants de MARSILLY, MONTROY-FLANVILLE, OGY et RETONFEY, d'utiliser les déchetteries de Metz-Métropole sur la base d'un tarif fixé, pour 2009, à 1,50€ H.T. par mois et par habitant.

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 14 décembre 2009

Le Président
R.CHLOUP

Délibération n° C 09 / 124

9) **Budget annexe du Service des Ordures Ménagères**
Décision modificative n° 2

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Budget annexe du service des ordures ménagères (M4) voté le 30 mars 2009

Considérant l'insuffisance de crédits pour permettre la régularisation d'écritures comptables entre le budget annexe du service des ordures ménagères (M4) et le budget principal (M14),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier comme suit le budget annexe du service des ordures ménagères (M4)

Article	Libellé	Dépense	Recette
6451	Cotisations URSSAF	+ 6 200	0
6063	Fournitures d'entretien	- 6 200	0
Totaux		0	0

Fait et délibéré à SORBÉY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 14 décembre 2009

Le Président
R.CHLOUP